



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) et Métropole de Lyon (qui dispose de la compétence assainissement collectif sur les communes de GIVORS et GRIGNY)

Régularisation et mise en conformité du système d'assainissement de GIVORS

Par arrêté préfectoral du 6 février 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le projet vise à régulariser le système de collecte de l'agglomération de Givors, à renouveler l'autorisation de la station et autoriser des travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires et de création de bassins d'orage, dans le cadre d'un programme d'action global visant à satisfaire les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. La Métropole de Lyon dispose de la compétence assainissement collectif sur les communes de GIVORS et GRIGNY.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 33 JOURS, DU 4 MARS AU 5 AVRIL 2019 INCLUS

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant les avis du directeur régional des affaires culturelles, des directeurs de VNF et de la CNR, ainsi que la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas, sur support papier en mairie de GIVORS, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de GIVORS.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de GIVORS

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « système assainissement de Givors » à l'adresse de la mairie de GIVORS, siège de l'enquête

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante :

autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://autorisation-environnementale-assainissement-agglo-givors.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Denis SIDOT, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GIVORS aux dates et heures suivantes :

Le 4 mars 2019	De 9h à 11h30
Le 14 mars 2019	De 14h à 16h
Le 26 mars 2019	De 9h à 11h
Le 5 avril 2019	De 13h30 à 16h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de GIVORS, BEAUVALLON, BRIGNAIS, CHAUSSAN, ECHALAS, GRIGNY, LOIRE-SUR-RHÔNE, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, SAINT-LAURENT-D-AGNY, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, TALUYERS et VOURLES, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SYSEG.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYSEG, auprès de M. Stéphane Claudet-Bourgeois, responsable service assainissement, à l'adresse suivante : sclaudetbourgeois@smagga-syseg.com, joignable au n°04 72 31 90 87 ou 06 28 31 73 50, ou à l'adresse postale du SYSEG.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de GIVORS ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service
Laurent GARIPUY